

Salaires AFP :

D'où vient la prime de 115 € versée récemment ?



Presque tous les salariés statut siège, ainsi que les apprentis, contrats professionnels et une partie des CDD ont reçu avec leur salaire de novembre une « prime exceptionnelle » de 115 €, soit environ 90 € net. Certains n'ont rien remarqué, d'autres nous ont fait part de leur étonnement. Voici nos explications.

Une obole qui n'est pas tombée du ciel

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	Taux ou %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE
SALAIRE DE BASE	15166			
PR. ANCIENNETE ENTR.		9000		
PR. ANCIENNETE PROF		11000		
PRIME SPECIALE JOURN			29252	
PRIME DE NUIT	1500			
ABS CONGES PAYES 2	600			
INDEMN. CONGES PAYES 2	600			
CONGES S. PRIME NUIT	551			
PRIME EXCEPTIONNELLE			11500	
IND. FORF. DIMANCHE JF	100	5640		564
*REMUNERATION BRUTE.(1)				

Certes, ces 115 € ne sont pas le Pérou. On aurait souhaité qu'ils soient payés **tous les mois**, et pas seulement de façon exceptionnelle (« one shot »).

Ceci dit, un sou est un sou, c'est pourquoi *SUD* (comme deux autres syndicats) a signé l'accord NAO 2016 (Négociation annuelle obligatoire)¹, en vertu duquel cette prime a été versée.

Un geste pour quelques-uns ou une prime pour tous ?

Nous pouvons affirmer sans rougir que *SUD* a été le moteur de cette négociation salariale². Comme nous l'avons déjà expliqué, la direction avait d'emblée déclaré qu'elle ne pouvait pas honorer sa promesse d'une hausse générale des salaires. Elle était toutefois prête à redistribuer **une enveloppe de 230.000€ brut chargés**, et proposait d'utiliser cette somme de la même façon que l'année précédente : en attribuant des primes et promotions à quelques-uns.

SUD s'est vivement opposé à cette solution. Nous avons réclamé que l'enveloppe - bien que trop mince - soit répartie **de façon égale et solidaire** parmi tous les salariés, sauf les directeurs. En l'absence de hausses générales depuis novembre 2012, les autres syndicats ont soutenu cette position, que la direction a fini par accepter.

Les apprentis, contrats pro et CDD également concernés

SUD a réclamé, et obtenu, que les jeunes et les précaires bénéficient également de la prime exceptionnelle, du moment où ils étaient sous contrat AFP au 1^{er} novembre 2016. Condition supplémentaire pour les CDD, fixée par la direction : ils doivent avoir cumulé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 au moins 3 mois de présence à l'AFP.

L'accord NAO prévoit par ailleurs une réévaluation du **barème de piges** de +0,75% à partir du 1^{er} janvier 2017. *SUD* avait demandé chaque année l'amélioration du barème de piges qui est inchangé depuis 2009.

Disons OUI aux avancées et NON aux reculs

Au moment où le projet de Grand accord prévoit une **dégradation brutale des conditions de travail** à l'AFP, la Négociation annuelle obligatoire sur les salaires a donné à *SUD* une nouvelle occasion de mettre en pratique sa conception d'un syndicalisme attaché à la défense résolue des intérêts collectifs des salariés :

- ***SUD* a toujours signé les accords** qui apportaient des améliorations, même minimales. Mais il faut aussi **savoir dire non**, lorsque des accords sont contraires aux valeurs fondamentales de solidarité, de démocratie et de progrès social.

Ce principe simple devrait guider l'action syndicale, et surtout la nécessaire mobilisation du personnel, face aux projets funestes de la direction.



¹ Texte de l'accord, ici : <http://u.afp.com/4wg4> (lien intranet Aurore)

² Cf. Les trois communiqués que nous avons publiés au cours de la NAO, voir notre site Internet